

**Zeitschrift:** Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

**Herausgeber:** Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

**Band:** - (1984)

**Heft:** 8: Appel aux témoignages

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## — APPEL AUX TÉMOIGNAGES —

BULLETIN D'INFORMATION DU BUREAU DE LA CONDITION FÉMININE (BCF) DE LA RÉPUBLIQUE  
ET CANTON DU JURA — 19, RUE DES MOULINS — 2800 DELÉMONT

# Jurassienne, offrez-nous votre témoignage...

... afin que le travail des femmes soit connu et reconnu.

Témoignez de votre vie de travail, que ce travail soit professionnel ou ménager.

Entre les femmes qui travaillent dans leur foyer, dans leur ménage, et celles qui exercent une profession, il n'y a aucune différence. Elles vivent souvent, les unes et les autres, la non-reconnaissance de leur travail.

Ne dit-on pas des "femmes au foyer" qu'elles ne travaillent pas ? Sans parler de rémunération, de quelle considération bénéficient-elles ? Et combien sont-elles ces femmes qui ne disposent d'aucun argent, devant quémander la moindre somme à leur mari pour satisfaire des besoins familiaux et personnels ?

Et lorsqu'une vendeuse de 17 ans, après une année de service, gagne 700 francs, brut, par mois; lorsqu'une vendeuse de 18 ans, après deux années de service gagne 900 francs, brut, par mois, on ne peut parler décemment de reconnaissance de leur travail ! La main-d'oeuvre féminine est une main-d'oeuvre d'appoint... que l'on utilise... que l'on rejette... Quel respect lui accorde-t-on ?

Nous lançons un appel aux témoignages afin de connaître le travail des femmes, de toutes les femmes, de le révéler et de le faire reconnaître.

C'est le silence qui rend l'exploitation possible... et la loi du silence s'impose facilement aux femmes : on nous a si bien appris la soumission.

Pourtant, si les femmes, elles-mêmes, ne disent pas la valeur de leur travail, qui le dira ?

Que vous vous sentiez défavorisée ou privilégiée, répondez à notre appel : vous montrerez ou la nécessité des revendications ou les améliorations auxquelles il est possible d'aspirer.

Le courage appelle la solidarité et la solidarité permet le courage.

En 1985, la Journée internationale des femmes, nous la fêtons autour du travail des femmes du Jura !

Marie-Josèphe Lachat